ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chasse

Question orale n° 1352

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable concernant les dispositions relatives à l'emploi et au transport d'appelants pour la chasse au gibier d'eau ainsi que les dispositions prises à l'endroit des colombophiles lors des expositions et concours de pigeons. Ces diverses mesures ont été prises et prolongées dans le cadre général de la prévention de l'influenza aviaire. Cependant, les acteurs de terrain que sont les chasseurs, colombophiles et éleveurs d'oiseaux n'ont pas été directement associés à ces décisions alors même qu'ils sont les premiers observateurs du terrain. Il lui demande en conséquence de revoir la décision en prenant en compte les observations et avis des organismes et d'associer l'ensemble des acteurs et élus du dossier à la décision.

Texte de la réponse

CONSEQUENCES POUR LES CHASSEURS
ET LES ELEVEURS D'OISEAUX DES MESURES
DE PREVENTION DE LA GRIPPE AVIAIRE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Decool, pour exposer sa question, n° 1352, relative aux conséquences pour les chasseurs et les éleveurs d'oiseaux des mesures de prévention de la grippe aviaire.
M. Jean-Pierre Decool. Madame la ministre de l'écologie et du développement durable, l'arrêté du 24 octobre 2005 interdisant le transport et l'emploi d'appelants sur le domaine public maritime et dans les huttes de chasse ainsi que les rassemblements avicoles va à l'encontre des différents avis des organismes compétents consultés et n'utilise pas les possibilités données aux États par l'Union européenne pour l'application des mesures à prendre face à l'épidémie d'influenza aviaire.
Par ailleurs, les chasseurs au gibier d'eau sollicitent de votre bienveillance la possibilité de transporter les appelants mais aussi de pouvoir les utiliser en les plaçant dans des cages en dehors du plan d'eau, et ce dans l'attente naturellement du retour à la normale.
Enfin, les colombophiles, interdits de tout rassemblement avicole, s'interrogent sur le devenir des compétitions de leurs pigeons de sport.
Madame la ministre, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour permettre la pratique de ces activités traditionnelles ?
M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.
Mme Nelly Olin, *ministre de l'écologie et du développement durable.* Monsieur le député, vous appelez mon attention, à juste titre, sur le désarroi des chasseurs, des colombophiles et des éleveurs d'oiseaux, suite aux mesures drastiques prises concernant, d'une part, le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse et, d'autre part, les rassemblements d'oiseaux.
Au cours des derniers mois, la menace de l'influenza aviaire s'est rapprochée de la France. Pour prévenir toute introduction du virus et toute propagation dans les élevages, un plan d'action a été mis en place par le Gouvernement à la fin du mois d'août 2005.
Ce plan a été renforcé au mois d'octobre par des mesures réglementaires qui ont été prolongées jusqu'au 31

mai 2006.
Ces mesures font suite aux décisions proposées par la Commission de l'Union européenne et adoptées par les États membres lors des comités vétérinaires du 20 octobre et du 23 novembre 2005.
Le ministre de l'agriculture a pris des mesures de protection des élevages, renforcées dans les vingt-six départements identifiés comme présentant un risque particulier vis-à-vis des oiseaux migrateurs par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments.
Pour ma part, j'ai pris des mesures de police de la chasse et donc suspendu le transport et l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau.
Je tiens à vous préciser que, dès la fin du mois d'octobre, en collaboration avec mon collègue Dominique Bussereau, nous avons réuni les représentants des associations et des professions concernées, pour les informer de la situation internationale de l'épizootie et des mesures prises.
Sachez que j'ai bien conscience des difficultés que posent ces mesures pour les chasseurs, les colombophiles et les éleveurs d'oiseaux d'ornement. Néanmoins, la protection du territoire contre l'introduction de l'influenza aviaire est un enjeu sanitaire majeur.
Il s'agit également de protéger la production avicole en France, qui est une activité économique de première importance en zone rurale. En effet, la filière volailles représente 57 000 emplois, et nous sommes le second producteur mondial avec près de 2 millions de tonnes dont nous exportons 40 %.
C'est dire que tout acte qui pourrait favoriser ou être soupçonné par nos partenaires européens d'avoir favorisé la propagation de la grippe aviaire pourrait avoir des conséquences économiques et sociales majeures.
La proximité de foyers encore actifs, en Roumanie notamment, et les observations épidémiologiques fournies par les réseaux de surveillance ne permettent pas à ce jour d'envisager une évolution des mesures de prévention contre l'influenza aviaire.
Lorsque nous aurons davantage de recul sur la surveillance sanitaire des oiseaux mise en place en France et à l'échelle de l'Europe, nous pourrons, je vous l'assure, réexaminer la situation.
Pour l'heure, nous sommes dans une situation épidémiologique inédite, avec une faible visibilité sur les modes de propagation de la maladie. Cela justifie d'être extrêmement prudents et vigilants. Il est donc important, bien que ce soit très difficile, que tous les acteurs, qu'ils soient chasseurs ou éleveurs d'oiseaux de sport ou d'ornement, soient solidaires compte tenu de l'importance des enjeux.
M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Decool.
M. Jean-Pierre Decool. Je vous remercie, madame la ministre, de l'attention que vous porterez à ce dossier douloureux.
Les chasseurs au gibier d'eau, même s'ils sont responsables, ont le sentiment d'être sanctionnés, alors qu'ils pourraient être des partenaires de votre action en avertissant de la présence de la grippe aviaire. Quant aux colombophiles, ils se considèrent comme pénalisés lorsqu'ils constatent que les pigeons de ville, qui ne sont rien d'autre que des bouillons de culture volants, investissent les édifices publics.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Decool
Circonscription : Nord (14e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1352
Rubrique : Chasse et pêche
Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11647
Réponse publiée le : 21 décembre 2005, page 8499
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 20 décembre 2005